

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2018

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 9
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation : 28 Février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

L'An deux mil dix huit et le neuf mars à 20 Heures.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., SIBOULET N. ,
Mrs DUPUIS C., MANSART S., LAVAINÉ P.,
Absents : RIBAUDEAU C., LEDOUX B , LEDUC G.,
Secrétaire (s) de séance : N. SIBOULET

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité.

1°) Délibération 2018-02 : Demande de subvention à la Région pour les travaux de la crèche

Madame le Maire présente le plan de financement du projet de travaux pour la partie CRECHE incluant un financement prévisionnel de la Région.

Dépenses		HT	Recettes	
Etudes		11 000	Région CRST	
Acquisition foncière et/ou immobilière		11 000	Subvention de base	191 400
Travaux de construction ou de réhabilitation		549 400	Bonification (le cas échéant)	63 800
Aménagements intérieurs			Etat (DETR)	75 000
Equipement (mobilier)		17 650	Département	50 000
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)		49 000	Autres (CAF)	124 200
			Autofinancement	133 650

A l'unanimité, le conseil :

- valide le plan de financement pour la partie crèche
- sollicite une subvention dans le cadre du contrat régional de solidarité territorial du pays Berry st Amandois
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires

2°) Délibération 2018-03: PRET RELAIS TRAVAUX CRECHE/ECOLE/CANTINE

Madame le Maire indique que compte tenu des montants engagés pour les travaux crèche/école/cantine, il est nécessaire de recourir à un prêt relais ou ouverture de crédit afin de pouvoir honorer toutes les factures en attendant le versement des subventions par les différents partenaires. La caisse des dépôts, la caisse d'épargne et le crédit agricole ont été contactés. L'offre du crédit agricole est la suivante :

Montant : prêt relais de 200 000 €

Durée et taux : 24 mois et taux 0,51 %

Frais de dossiers : 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la proposition présentée par le crédit agricole et autorise le maire à signer tous documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

3°) Délibération 2018-04 : PRET MOYEN TERME CRECHE/ECOLE/CANTINE

Madame le Maire présente les différentes propositions de la caisse d'épargne et de la caisse des dépôts concernant le prêt nécessaire pour le financement des travaux de la crèche. Le recours à un prêt de 130 000 € est nécessaire. La proposition du crédit agricole est retenue :

Montant : prêt 130 000 €

Durée et taux : 18 ans et taux 1,5 %

Frais de dossiers : 130

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la proposition présentée par le crédit agricole et autorise le maire à signer tous documents nécessaires.

4°) Délibération 2018-05 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du budget 2018, la commune peut engager et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, notamment l'achat du terrain à M. NABOUDET, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 (25 %) des crédits inscrits au budget de l'année N-1 ;

A savoir : chapitre 21 => inscrit en 2017 : 52083 €

$25 \% * 52083 = 13020 \text{ €}$ (achat terrain = 11000€)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus , et ce avant le vote du budget 2018.

Voté à l'unanimité

5°) délibération 2018-06 : INDEMNITE A UN CONSEILLER

Madame le Maire rappelle les articles L2123-20 et L 2123-24 du CGCT fixant les modalités de délégations et d'indemnité de fonctions aux adjoints et conseillers.

Pour mémoire, les indemnités versées aux élus ont fait l'objet de la délibération 2014-07 (prise le 21 mai 2014 après renouvellement du conseil municipal) et de la délibération 2017-14 : « Les délibérations relatives aux indemnités des élus doivent viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Le montant des indemnités de fonctions seront ainsi libellés :

15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
7,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1er Adjoint
4,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 2ème Adjoint
6,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 3ème Adjoint »

Le montant total des indemnités susceptibles d'être versé aux maire et adjoints n'étant pas atteint (33,4 % versés pour un plafond de 36,8%), Madame le Maire propose de versée une indemnité au conseiller municipal en charge de la surveillance des marchés de travaux ; cette délégation remplaçant celle donnée de 2014 à 2016 à une conseillère en charge des affaires sociales.

A l'unanimité, les membres du conseil vote l'indemnité au conseiller municipal recevant délégation, à savoir 3,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6°) délibération 2018-07 : Mise en place du RIFSEEP

Il est rappelé aux membres du conseil municipal le principe du nouveau régime indemnitaire (rappel séance de décembre 2017) et l'avis favorable du CTP du CDG 18 du 26 février 2018
Le conseil valide la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} avril 2018.

Voté à l'unanimité

7°) QUESTIONS DIVERSES